

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ANDOLSHEIM

séance du 10 mars 2025

Sous la présidence de M. Christian REBERT, maire, la séance est ouverte à 20 heures.

Membres en exercice : 18

Quorum : 10

Date de convocation : 04/03/2025

Présents :

M. Christian REBERT, maire

Mme Élisabeth BRAESCH

M. Raymond HUSSER

Mme Pascale HERRGOTT

M. Michel SCHWARTZ

Mme Liliane HUSSER

Mme Sylvie ROSINA

M. Jacques SCHWARTZ

Mme Catherine RUPPEL

M. Marc JEANVOINE

Mme Stéphanie RITZENTHALER

M. Mehdi BAUER

Mme Pauline HAMRAOUI

Ont donné procuration :

Mme Alexa FORNARA à Mme Stéphanie RITZENTHALER

Mme Anne-Lucie DANJEAN à Mme Catherine RUPPEL

M. Stéphane FRANCK à M. Francis BONZON

Absents excusés non représentés :

M. Jean-Philippe STARCK

M. Francis BONZON

Secrétaire de séance :

Mme Stéphanie RITZENTHALER, conseillère municipale, assistée par

Mme Katia TRICOT, secrétaire générale

M. le maire salue l'assemblée et ouvre la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée a qualité pour délibérer valablement.

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu de la dernière réunion et signature du registre des délibérations
2. Subventions
3. Protection sociale complémentaire
4. Taxe de séjour
5. Rapport des commissions communales et des délégués aux syndicats intercommunaux
6. Divers

Point 1 – Approbation du compte-rendu de la dernière réunion et signature du registre des délibérations

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 10 février 2025.

Point 2 – Subventions

Rapporteur : Mme Élisabeth BRAESCH

Mme Élisabeth BRAESCH expose que dans le but de soutenir au mieux les associations de la commune, il est proposé au conseil municipal de fixer les montants des subventions pour l'année 2025.

Pour les subventions excédant un seuil défini par décret, actuellement fixé à 23 000 €, la réglementation exige la conclusion d'une convention avec l'organisme bénéficiaire. En conséquence, une convention a été établie avec l'association Loisirs et Liberté le 1^{er} mars 2024, le montant de la subvention atteignant ce seuil. À la demande de l'association, il est proposé de modifier l'article 5, qui prévoit actuellement un versement semestriel de la subvention, pour indiquer qu'elle sera désormais versée trimestriellement d'avance, et ce pour des raisons de trésorerie.

M. Christian REBERT est exclu des débats ; il ne prend part ni au délibéré ni au vote de cette délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L. 2311-7 ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-231 du 12 avril 2000, l'autorité administrative attribuant une subvention au-dessus d'un seuil défini par décret doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé bénéficiaire ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes fixant ce montant à 23 000 € ;

Vu les demandes de subventions,

Vu la demande de modification de la périodicité du versement de la subvention formulée par l'association Loisirs et Liberté lors d'une réunion en date du 28 février 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE

- le versement des subventions suivantes :

65748 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DE DROIT PRIVÉ

Associations sportives (jeunes licenciés)	1	Participation annuelle en fonction du nombre de sportifs	1 540,00 €
		ASA	1440, 00 €
		Gymnastique volontaire	10, 00 €
		ASPTT	90, 00 €
Société de musique la Renaissance	4	Participation annuelle en fonction du nombre de musiciens de l'école de musique	150,00 €
UDSP		Subvention annuelle de fonctionnement	400,00 €
Paroisse protestante	6	Participation annuelle aux frais de logement du pasteur	1 872,00 €
AGIMAPAK	7	Participation aux frais de transport	1 500,00 €
Association 2L	8	Subvention annuelle de fonctionnement	62 000,00 €
Divers et imprévus			2 538, 00 €
TOTAL			70 000, 00 €

1. Attribution allouée au titre de l'aide spéciale aux jeunes licenciés sportifs, maintenue à 10 € par jeune pour l'année 2025
2. Participation aux frais de transport pour les sorties scolaires de l'école élémentaire à raison de 500,00 € par classe
3. Subvention classe de découverte du même montant que la subvention accordée par la CEA
4. Subvention allouée à la société de musique pour participation aux frais de fonctionnement de l'école de musique, calculée à raison de 150 € par élève et par an, avec un plafond de 1 500 € par an (délibération du 17/03/2003). Cette subvention est accordée pour les élèves qui jouent en son sein quelle que soit l'école qu'ils fréquentent. Par conséquent, le conseil municipal décide de ne subventionner directement aucune autre association ou école de musique
5. Soutien pour la location d'une salle extérieure à la commune (disposition limitée à trois associations par an)
6. Attribution de l'indemnité de logement du pasteur à la paroisse protestante, dont une partie est remboursée par les communes de SUNDHOFFEN, APPENWIHR, ALGOLSHEIM, NEUF-BRISACH ET WOLFGANTZEN au prorata du nombre d'âmes de chaque commune (l'indemnité pour 2025 est calculée au prorata du temps d'occupation (le nouveau Pasteur s'installera à compter d'avril - subvention prévue sur 8 mois)
7. Participation aux frais de transport à raison de 300 € par part détenue au sein du SYMAPAK
8. Subvention annuelle de fonctionnement versée par avance par trimestre (janvier, avril, juillet, octobre)

657362 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CCAS

CCAS		10 000, 00 €
TOTAL		10 000, 00 €

20422 – SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT

Paroisse protestante	Remplacement horloge de l'église	1 750, 00 €
TOTAL		1 750, 00 €

DIT

- que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2025

APPROUVE

- la modification des termes de la convention ci-annexée avec l'association Loisirs et Liberté du 1^{er} mars 2024

CHARGE

- M. le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Point 3 – Protection sociale complémentaire

Rapporteur : M. le maire

Lors de la séance du conseil municipal du 13 janvier 2025, mandat a été donné au président du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) afin de mener pour le compte de la commune d'Andolsheim une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire prévoyance.

La négociation a été menée par un comité paritaire de pilotage et de suivi composé du président du CDG 68, de représentants des employeurs publics territoriaux et de représentants des organisations syndicales représentatives des collectivités territoriales et des établissements publics ayant donné mandat au Président du CDG 68, dans le cadre d'un accord de méthode signé le 12 décembre 2024.

La négociation a permis d'aboutir à un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025.

La négociation qui a permis d'aboutir à cet accord a conjugué le souci d'un dialogue social territorial efficient avec celui du respect du cadre réglementaire, ainsi que des contraintes financières qui pèsent sur le CDG 68 et sur les collectivités ayant donné mandat au CDG 68 ainsi que sur les agents.

L'application de cet accord à la commune d'Andolsheim est subordonnée à son approbation par le conseil municipal.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance afin de renouveler le contrat en cours qui arrive à son terme le 31 décembre 2025. La convention de participation est passée au titre d'un contrat collectif ayant pour objet d'assurer aux adhérents le versement de prestations complémentaires aux garanties statutaires à compter du 1^{er} janvier 2026. Le CDG 68 propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure par délibération.

À l'issue de cette procédure de consultation, la commune d'Andolsheim conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025 ;

Vu les avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 13 février 2024 et du 26 novembre 2024 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 13 janvier 2025 donnant mandat au Président du CDG 68 pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local en matière de prévoyance

Considérant l'intérêt de se joindre à la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'approuver l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025.
- de se joindre à la procédure de marché public pour la passation de la convention de participation risque prévoyance proposée par le CDG 68, pour la mise en place d'un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs, pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2026. Il est par ailleurs précisé qu'en cas de modification législative ou réglementaire à venir, l'assemblée donne son autorisation pour que le contrat proposé soit adapté en ce sens.

PREND ACTE

- que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 68, par une nouvelle délibération et après avis préalable du CST.

Point 4 – Taxe de séjour

Rapporteur : M. le maire

Par délibération du 12 février 2024, le conseil municipal d'Andolsheim a institué la taxe de séjour et fixé les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2025 comme suit :

<i>Catégories d'hébergement</i>	<i>Fourchette légale 2024 par personne et par nuitée</i>	<i>Tarif adopté par Andolsheim</i>
Palace	Entre 0,70 € et 4,60 €	1 €
Meublés de tourisme 5 étoiles	Entre 0,70 € et 3,30 €	1 €
Meublés de tourisme 4 étoiles	Entre 0,70 € et 2,50 €	1 €
Meublés de tourisme 3 étoiles	Entre 0,50 € et 1,60 €	0,75 €
Meublés de tourisme 2 étoiles	Entre 0,30 € et 1,00 €	0,60 €
Meublés de tourisme 1 étoile	Entre 0,20 € et 0,80 €	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanning classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h	Entre 0,20 € et 0,60 €	0,20 €
Terrains de camping et terrains de caravanning classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €

- à 2% le taux applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement.

Pour une meilleure compréhension de la délibération, il est important de préciser trois points :

- le taux de 2% applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement est plafonné au tarif le plus élevé adopté par la collectivité soit 1 €, conformément à l'article L. 2333-30 du code général des collectivités territoriales ;
- la période de perception de la taxe s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre mais les hébergeurs sont tenus de fournir un état récapitulatif accompagnant le paiement de la taxe collectée à raison de 2 fois par an, soit à l'issue de chaque période de collecte :
 - o Pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin : état à transmettre avant le 10 juillet ;
 - o Pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre : état à transmettre avant le 10 janvier
- la taxe additionnelle départementale (10 %) est collectée par la commune pour le compte de la collectivité européenne d'Alsace.

Vu le code général des collectivités territoriales pris notamment en ses articles L. 2333- 26 et suivant, R. 2333- 43 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 février 2024 instituant la taxe de séjour,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PRÉCISE

- que le taux de 2% applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement, est plafonné au tarif le plus élevé adopté, soit 1 € ;
- que les hébergeurs sont tenus de fournir un état récapitulatif accompagnant le paiement de la taxe collectée à raison de 2 fois par an, soit à l'issue de chaque période de collecte :
 - o Pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin : état à transmettre avant le 10 juillet ;
 - o Pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre : état à transmettre avant le 10 janvier
- que s'ajoute au tarif la taxe additionnelle départementale de 10%, collectée par la commune pour le compte de la collectivité européenne d'Alsace.

Point 5 – Rapports des commissions communales et des délégués aux syndicats intercommunaux

Commission des finances :

Elle se réunira le 5 avril prochain.

Commission de l'urbanisme :

La commission s'est réunie le 24 février 2025 et a examiné 5 déclarations préalables.

Commission travaux et bâtiments :

La convention de lutte contre les déchets abandonnés diffus conclue avec CITEO a été renouvelée pour la période 2025-2029.

Les ultimes travaux de finition du complexe associatif et sportif sont achevés.

Les travaux suivants ont également été réalisés au cours du mois dernier :

- Contrôle de l'état des installations électriques et de gaz par l'APAVE
- Entretien de la chaudière des appartements par l'entreprise Chauffe Vallée

- Étude de sol des terrains de football pour prévenir le risque de maladie par Terragreen
- Remise en état de deux éléments de désenfumage de la salle des Fêtes par DID

Les travaux suivants ont été réalisés en régie :

- Déplacement des buts rétractables pour l'ASA et installation d'un petit grillage au niveau de la sortie du nouveau terrain d'honneur
- Préparation de l'espace vert situé à l'entrée de la rue de Colmar pour l'engazonnement à venir

Commission communication :

Le prochain Andolsheim.com est en cours d'impression. Il sera distribué prochainement. Il y sera notamment inséré le formulaire de participation à la journée citoyenne et des photos de la journée de commémoration de la Libération.

Commission des affaires rurales :

L'association foncière a procédé à des travaux d'élagage en périphérie de la forêt communale.

Commission vie scolaire et périscolaire :

Les dirigeants du périscolaire ont été reçus par le maire et Mme BRAESCH pour la présentation des comptes annuels 2024 et du budget pour 2025 de l'association.

Le comité de la structure s'est également réuni : la fête de la musique sera reconduite, l'assemblée générale se réunira le 21 mars, 4 personnes quittent le comité et deux y entrent.

Il a aussi été question des refus d'inscription pour le déjeuner. M. le maire souhaite préciser que ces refus ne sont pas liés à une carence en matière de locaux, mais à un défaut de personnel encadrant résultant du choix des dirigeants.

Commission jeunesse et sports :

La commission municipale des jeunes s'est réunie le 28 février. Le projet de matinée récréative sur le thème des Lego© a été officiellement validé. Cet événement se déroulera le 3 mai à la salle Koegler et sera limité à 20 participants. Les tracts seront réalisés par les enfants eux-mêmes.

Par ailleurs, le projet de visite de l'Assemblée nationale progresse. Un dossier pédagogique préparatoire sera prochainement étudié. Les membres de la commission réfléchissent également aux modalités de restitution de cette visite.

Commission des affaires culturelles :

Le spectacle de la Comédie de Colmar qui se déroulera le 5 juin prochain à 19h00, à la salle des fêtes d'Andolsheim s'intitule *Faire le mur*. C'est une pièce librement inspirée du *Songe d'une nuit d'été* de William Shakespeare, mise en scène par Maëlle Dequiedt.

Commission environnement et développement durable :

La réunion publique de préparation de la journée citoyenne du 17 mai 2025 se tiendra le vendredi 25 avril 2025 à 20h00 à la salle des fêtes d'Andolsheim.

Commission embellissement et cadre de vie :

Les membres de la commission ont débuté le bricolage de Pâques ce jour. Une réunion est à prévoir pour la remise des prix des maisons fleuries.

Commission voirie, circulation et accessibilité :

Les travaux de modernisation de l'éclairage public confiés à l'entreprise SOBECA étant achevés, les habitants ont été invités via l'application Intramuros à signaler tout dysfonctionnement.

Le service technique a mis en place un panneau d'interdiction de circulation des poids-lourds dans la rue de l'ILL.

Divers travaux de signalisation horizontale ont été réalisés rue de Colmar et Grand'Rue.

Mme RUPPEL demande si d'autres personnes ont été gênées par des coupures de courant récentes. Tous les secteurs de la commune n'ont pas été concernés. La mairie n'a pas été informée des motifs qui du reste, relèvent de la compétence d'ENEDIS.

Commission mémoire et patrimoine :

M. le maire a donné son accord pour accueillir les archives de l'UNC.

Commission consultative des sapeurs-pompiers :

Les travaux de remise en état du nouveau fourgon pompe-tonne récemment acquis par la commune avancent.

Un pompier va partir en formation pour devenir le 3ème chef d'agress incendie ce qui va améliorer encore la gestion des interventions.

Commission consultative communale de la chasse :

La commission s'est réunie le 11 février 2025. Un bilan de la saison de chasse 2024 a été dressé et les plans de chasse pour l'année 2025 établis. À l'instar des années précédentes, les chasseurs constatent une diminution du gibier.

C.C.A.S. :

Il se réunira le 24 mars prochain.

Syndicat mixte de l'ILL :

L'assemblée générale est prévue pour le 13 mars prochain.

SYMAPAK :

La réunion initialement prévue le 4 mars a été reportée au 18 mars prochain.

SCOT Colmar-Rhin-Vosges :

Il se réunira le 26 mars pour le débat d'orientation budgétaire puis le 2 avril pour notamment adopter le budget.

Syndicat mixte des cours d'eau et des canaux de la Plaine du Rhin :

Lors du comité syndical du 4 mars dernier, une augmentation des cotisations de 2 % a été décidée. Des travaux de l'ordre de 700 000 € ont été réalisés en 2024 notamment sur la Blind et sur le Quatelbach et 500 000 € de travaux sont prévus pour 2025.

Syndicat de gestion du parc à grumes :

Il se réunira le 22 mars.

Syndicat mixte des gardes champêtres intercommunaux (brigade verte) :

Le comité local des communes dépendant du poste de Colmar s'est réuni le 6 mars à Andolsheim pour présenter le bilan d'activité de l'année 2024 qui a mis en évidence une hausse du nombre d'interventions, l'évaluation de la situation financière ainsi qu'un projet d'évolution des missions et compétences. Parmi les sujets abordés, la question du brûlage des végétaux a été discutée : cette pratique reste autorisée pour les agriculteurs et professionnels assimilés, mais demeure interdite pour les particuliers et les collectivités locales.

Mme Ruppel rebondit sur le sujet en interrogeant le maire sur le sort des herbes de la pampa, rappelant que l'amende pour leur possession est particulièrement élevée. En réponse, le maire a précisé qu'après contact téléphonique ni les services de la préfecture ni ceux de la Région Grand Est n'avaient élaboré de stratégie d'élimination pour cette espèce. Il a été rappelé que leur brûlage n'est possible que sur autorisation préfectorale, tandis qu'un dépôt en déchetterie reste envisageable si celle-ci les accepte. Il a donc été décidé de suspendre leur arrachage en attendant des directives claires de la part des services de l'État.

SIEPI :

Le comité syndical s'est réuni le 5 mars et a validé l'intégration, au 1^{er} janvier 2026, de quatre communes issues de la communauté de communes Centre Haut-Rhin : Ensisheim, Meyenheim, Réguisheim et Munwiller. Cette intégration englobe 82 kilomètres de réseau d'eau potable ainsi que 76 kilomètres de réseau d'assainissement. De plus, deux stations d'épuration seront reprises. Cette nouvelle compétence marque un changement, puisque jusqu'à présent, le SIEPI s'occupait de la production et de l'alimentation en eau potable, ainsi que de la gestion de l'assainissement mais uniquement le transport des effluents et non leur traitement. L'intégration des nouvelles communes a enfin pour conséquence une augmentation du nombre d'abonnés de 60 %.

Point 6 - Divers

En application de l'article L.2123-24- 1- 1 du code général des collectivités territoriales, le maire communique au conseil municipal l'état des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus.

Le nouveau pasteur, M. HERRLE, s'installera à Andolsheim en avril prochain avec son épouse et ses deux enfants.

M. Michel SCHWARTZ s'interroge sur la solidité du nid de cigognes. M. Raymond HUSSER répond que le spécialiste de la cigogne sera sollicité.

La séance est levée à 21h20.

La secrétaire

Stéphanie RITZENTHALER



Le maire

Christian REBERT

